



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## commerce extracommunautaire

Question écrite n° 22061

### Texte de la question

M. Daniel Poulou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir de la filière euro-ACP du thon tropical et du régime douanier de la conserve de thon. La filière thonière tropicale franco-ACP représente vingt-huit thoniers congélateurs tropicaux de grande pêche pour une production de 150 000 tonnes, un chiffre d'affaires d'environ 110 millions d'euros et 800 marins dont plus de la moitié sont originaires de nos côtes atlantiques et plusieurs armements sont basés à Saint-Jean-de-Luz Ciboure. Les conserveries implantées dans les pays riverains des zones de pêche bénéficient de l'exemption totale du droit de douane de 24 % pour leurs exportations dans la Communauté européenne, fournissant essentiellement les produits basiques bon marché. Les conserveries françaises spécialisées dans les produits plus élaborés de haut de gamme, bénéficient directement de la protection du droit de douane de 24 %, contre la concurrence extrêmement agressive de l'Asie du Sud-Est qui bénéficie de coûts et de normes de production nettement inférieurs. Les conserveries françaises travaillent 100 000 tonnes de poisson dont 38 000 tonnes de thon, produisent 468 millions de boîtes par an, dont 220 millions de boîtes de conserves de thon, pour un chiffre d'affaires de 917 millions d'euros et emploient 3 400 salariés. Le conseil des ministres de l'Union européenne a adopté au mois de juin 2003 une proposition de règlement ouvrant un contingent d'importation annuel de 25 000 tonnes à 12 % au lieu de 24 % en faveur de la Thaïlande, des Philippines et de l'Indonésie. Pour les armements, c'est le principe même du droit de douane à 24 % qui est sérieusement menacé par les discussions tarifaires en cours à l'OMC dans le cadre de l'agenda de DOHA pour le développement. L'adoption de ces propositions porterait un coup fatal à la filière du thon tropical euro-ACP. Les conserveries ACP, les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence asiatique, seraient les premières touchées. Les thoniers, privés de leurs débouchés naturels de proximité, verraient leurs coûts d'exploitation et de commercialisation croître. Les conserveries françaises subiraient de plein fouet la concurrence asiatique tant sur les produits basiques qui ont un effet d'entraînement sur l'ensemble de la gamme de produits à base de thon, que sur les produits haut de gamme que les conserveurs asiatiques ne manqueraient pas de fabriquer. Il souhaite qu'il lui précise les orientations que retiendra le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes des professionnels de cette filière.

### Texte de la réponse

Le marché communautaire des produits de la pêche et de l'aquaculture est depuis de nombreuses années très largement ouvert aux produits importés de pays tiers. Cette ouverture aux importations est une nécessité, la production communautaire ne permettant pas de satisfaire à la fois les besoins du marché du frais et ceux des entreprises de transformation. Il convient toutefois d'éviter que ces importations ne déstabilisent le marché, fragile, des produits de la pêche communautaire. Elles doivent donc être effectuées dans le respect du principe de préférence communautaire, ce qui signifie adapter l'ouverture du marché communautaire aux stricts besoins des entreprises de transformation européennes par le biais de droits de douane élevés, notamment pour les produits sensibles tels que le thon. Le régime douanier de la conserve de thon fait aujourd'hui figure d'exception dans le tarif douanier communautaire et la Communauté européenne est tenue, du fait de ses engagements au sein de l'Organisation mondiale du commerce, à la révision de ses taux les plus élevés. Elle l'a fait récemment à

l'issue d'une procédure de médiation engagée par la Thaïlande et les Philippines, avec l'adoption par le Conseil le 5 juin 2003 d'un règlement portant ouverture d'un contingent tarifaire de 25 000 tonnes soumis à un taux de droit de douane ad valorem de 12 % pour les importations de conserves de thon en provenance de ces pays. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales s'attachera tout particulièrement au respect des conditions liées aux règles d'origine des produits importés et demandera, le cas échéant, une révision du contingent en vue de l'adapter aux besoins du marché communautaire, ainsi que le prévoit l'article 6 du règlement. Au-delà de ce contentieux qui apparaît désormais comme étant résolu, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales reste convaincu de la nécessité de maintenir des niveaux de droits de douane significatifs pour les conserves de thon et s'attachera à défendre les intérêts de la filière thonière tropicale franco-ACP au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour la préparation des échéances à venir. Ainsi un document de travail visant à l'élimination des barrières tarifaires sera au coeur des discussions sur l'accès au marché des produits non agricoles. Ce document propose une approche générale, dont les produits de la mer sont actuellement exclus, reposant sur l'application d'une formule unique de réduction tarifaire. A l'exception des pays les moins avancés, l'ensemble des pays sera soumis à des réductions très fortes de leurs droits de douane les plus élevés. L'approche sectorielle repose quant à elle sur le principe d'une élimination des droits de douane sur certains produits, dont les produits de la mer, en trois phases de durée égale. L'élimination se ferait sur la base des taux consolidés après mise en oeuvre intégrale des concessions courantes ou, pour les positions non consolidées, sur la base des taux dits « à la nation la plus favorisée » (NPF) appliqués en 2001. Cependant, le document de travail souligne dans un renvoi que « les membres devront déterminer les produits visés dans ces secteurs ». Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales militera pour le maintien des produits de la pêche dans l'approche sectorielle en négociant des phases les plus longues possibles et non différenciées entre pays en développement et pays développés, et en obtenant l'exclusion des produits les plus sensibles tout en évitant qu'ils soient ramenés dans l'approche générale. Ces produits seraient notamment les conserves et longues de thon. Quelles que soient les modalités retenues, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales s'attachera à défendre la pérennité de la filière thonière tropicale franco-ACP lors de la préparation des prochaines échéances à l'OMC par le maintien durable d'un tarif douanier consolidé significatif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Poulou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22061

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juillet 2003, page 5505

**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7472